

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 septembre 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Josie-Anne Tardif, avocate

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum totalisant 50 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

2022-398

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

**DÉPÔT DES RÉSULTATS OFFICIELS DU RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-104**

La greffière dépose les résultats officiels du référendum relatif au Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104.

---

**DÉPÔT DES RÉSULTATS OFFICIELS DU RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2022-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-114**

La greffière dépose les résultats officiels du référendum relatif au Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114.

---

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT**

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 19 août au 8 septembre 2022, pour un montant de 6 943 399,35 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 19 août au 8 septembre 2022, pour un montant de 1 169 807,04 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022, pour un montant de 784 150,08 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022, pour un montant de 522 319,54 \$.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 31 août au 20 septembre 2022 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**2022-399**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022**

La conseillère du district 5, madame Chantal Brochu, qui était absente lors de la séance du 30 août 2022, déclare qu'elle a directement ou indirectement un intérêt particulier dans la résolution BE2022-094 de l'Agglomération de Québec qui a fait l'objet d'une orientation des membres du conseil lors de l'adoption de la résolution 2022-357.

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

---

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 31 AOÛT 2022  
– RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 31 août 2022.

---

2022-400

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 21 SEPTEMBRE 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION  
DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-627** Cession du contrat de *Axco Aménagements inc.* à *La Compagnie de Parterres Portugais Ltée*, pour le déneigement de certaines rues de la ville de Québec – Zone C0024 (Appel d'offres public 73404)
- AP2022-664** Adjudication d'un contrat pour le service de connexions privées vers l'infonuagique pour la plateforme *Azure (ExpressRoute)* (Appel d'offres public 77964)
- RH2022-709** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec*
- RH2022-710** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Québec*
- RH2022-711** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des cadres de la Ville de Québec*
- AP2022-642** Adjudication de contrats pour le déneigement des poteaux d'incendie – Lots 3, 5, 6, 7 et 9 (Appel d'offres public 77856)
- AP2022-680** Renouvellement des contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et outils de bases de données Oracle (Dossiers 44976 et 52113)
- AP2022-686** Renouvellement du contrat de soutien et de maintenance du logiciel *CommVault* (Dossier 52827)
- AP2022-699** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'une somme pour des interventions de surface 2022 – Adjudication d'un contrat pour des interventions de surface 2022 (PSU210396) (Appel d'offres public 78126)
- RH2022-747** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Hugo Grondin (ID. 013777), à titre de directeur du Service des technologies de l'information
- DE2022-656** Versement de la subvention à la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, dans le cadre du *Plan de relance du centre-ville – Phase 1 – Action 2 : Soutien aux campagnes et aux initiatives d'achat local* et du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales*
- DE2022-598** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement sur le programme de nature mixte*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

*de compensation aux entreprises situées dans un secteur dans lequel sont réalisés des travaux d'infrastructure majeurs sur une rue du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1524, et dépôt du projet de règlement*

**DE2022-598** Appropriation d'une somme de 216 600 \$ au fonds général

**PA2022-079** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du plan de transition et d'action climatique de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1519*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**PA2022-058** Adoption du document indiquant la nature des modifications que la Ville de Québec doit apporter à sa réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496*

**DE2022-623** Entente entre la Ville de Québec et *Automatisation JRT inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Transformation numérique d'Automatisation JRT*

**DE2022-624** Entente entre la Ville de Québec et le *Laboratoire dentaire Esthétik–Art inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement technologique et numérique du laboratoire*

**DE2022-630** Adoption de la *Politique d'investissement – Vision entrepreneuriale Québec 2026, révisée*

**DE2022-631** Adoption de la *Politique d'investissement – Fonds régions et ruralité, révisée*

**AP2022-598** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières – Écocentre Jean-Talon – Arrondissement de Charlesbourg (Appel d'offres public 77847)

**RH2022-712** Désignation d'un fiduciaire au comité de retraite du *Régime de retraite des pompiers de la Ville de Québec*

**RH2022-713** Désignation de fiduciaires au comité de retraite du *Régime de retraite des employés de la Station de traitement des boues de la Ville de Québec*

**RH2022-715** Désignation de fiduciaires au comité de retraite du *Régime de retraite des employés du Centre de récupération de la Ville de Québec*

**AP2022-647** Adjudication d'un contrat pour le service de location, de nettoyage et d'entretien de vêtements résistants aux éclairs d'arc électrique (*arc flash*) (Appel d'offres public 76083)

**RH2022-771** Lettres d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (FISA)*, relatives à l'intégration des investigateurs et du chef investigateur du Commissariat aux incendies dans l'unité d'accréditation des fonctionnaires municipaux de la Ville de Québec

**TM2022-034** Dépôt des demandes d'aide financière pour des projets de cheminement scolaire et de cheminement piétonnier, dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports, pour l'année financière 2022–2023

**RH2022-800** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Jean Comeau (ID. 195184), à titre de directeur de la construction au Bureau de projet du tramway de Québec (12434)

- TM2022-236** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement au retrait d'un lot de la zone de permis de stationnement 3*, R.A.V.Q. 1503, et dépôt du projet de règlement
- TM2022-189** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement ou sur un terrain géré par la Ville relativement à certains stationnements*, R.A.V.Q. 1518, et dépôt du projet de règlement
- TE2022-010** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration des infrastructures relatives au traitement et à la distribution de l'eau potable et à l'épuration des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1526, et dépôt du projet de règlement
- DQ2022-010** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la structure administrative de l'Office du tourisme de Québec relativement au changement de nom de l'Office et abrogeant le Règlement de l'agglomération sur la tarification applicable à l'adhésion ainsi qu'à la fourniture de services de l'Office du tourisme de Québec*, R.A.V.Q. 1505
- PA2022-077** *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'élaboration et de mise en œuvre du plan de transition et d'action climatique relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1520

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## PROPOSITIONS

---

**2022-401**

### **MAIRIE — ACQUISITION D'UN TERRAIN — 4860, RUE SAINT-FÉLIX**

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal que la Ville se porte acquéreuse du terrain sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après : le terrain);

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal que le terrain soit dédié à une vocation communautaire et sociale;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Ville a présenté une proposition d'achat pour l'acquisition du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur et la direction générale de la Ville ont convenu d'un prix d'achat pour le terrain à 2 635 000,00 \$ équivalent à l'évaluation municipale du terrain en date du 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet achat est notamment conditionnel à l'acceptation des membres du conseil par l'adoption de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter et de ratifier la proposition d'achat faite par la direction générale de la Ville le 17 juin 2022 dont copie est jointe au sommaire;

DE procéder à l'achat de l'immeuble sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, au prix de 2 635 000,00 \$, et ce, conformément à la proposition d'achat datée du 17 juin 2022;

D'effectuer, vers le poste budgétaire 23-080-00-723, les virements budgétaires suivants :

- 800 000 \$ du poste 01-211-11-002;
- 1 151 425 \$ du poste 01-211-11-006;
- 815 000 \$ du poste 01-261-04-000;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 23-080-00-723;

QUE cet achat soit fait sans aucune garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur à cet égard;

QUE cet achat soit fait avec la garantie légale quant aux titres de propriété;

DE mandater un(e) notaire, pour recevoir la transaction immobilière;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Ville;

D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique ou d'un acte d'établissement d'une propriété superficielle entre la Ville et les Frères des écoles chrétiennes du Canada francophone afin que l'immeuble déjà construit sur le lot acquis demeure la propriété de ces derniers.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-402**

**MAIRIE — INTENTION DE CÉDER UN TERRAIN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-401 autorisant l'achat de l'immeuble sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal à l'effet que ce terrain soit dédié à une vocation communautaire et sociale;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Couri-Courette est une corporation sans but lucratif qui opère deux services de garde en installation sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le CPE ouvrira une nouvelle installation comprenant quatre-vingt-dix-neuf (99) places donc quinze (15) pour poupons sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a approché la Ville aux fins d'obtenir un terrain pour l'établissement de cette nouvelle installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE confirmer au Centre de la petite enfance Couri-Courette l'intention de la Ville de lui céder une partie l'immeuble sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'achat, par la Ville, du terrain sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-403**

**MAIRIE — INTENTION DE CÉDER UN TERRAIN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MAISON POUR ADULTES AYANT UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-401 autorisant l'achat de l'immeuble sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal à l'effet que ce terrain soit dédié à une vocation communautaire et sociale;

**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'Espa-ce-vie-TSA est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'offrir à des adultes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme un réel chez-soi axé sur le bien-être et adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE Espa-ce-vie TSA souhaite établir une maison pour adultes ayant un trouble du spectre de l'autisme sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE Espa-ce-vie TSA a approché la Ville aux fins d'obtenir un terrain pour l'établissement de cette maison;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE confirmer à Espa-ce-vie TSA l'intention de la Ville de lui céder une partie l'immeuble sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'achat, par la Ville, du terrain sis au 4860, rue Saint-Félix, lot 2 813 897 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2022-404**

**TRÉSORERIE — RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 697 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 OCTOBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 697 000 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Titre</b>	<b>Pour un montant de</b>
1027-95	Règlement d'emprunt/Pose d'un réseau d'aqueduc/Chemin de la plage Saint-Laurent et côte à Maheu	126 200 \$
REGVSAD-2006-009	Règlement d'emprunt REGVSAD-2006-009 pour des travaux de prolongement d'aqueduc sur le chemin du Roy de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures	93 650 \$
REGVSAD-2011-278	Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hétrière et le chemin du Lac	25 460 \$
REGVSAD-2011-278	Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hétrière et le chemin du Lac	19 320 \$
REGVSAD-2011-278	Règlement d'emprunt REGVSAD-2011-278 au montant de 2,3 millions pour la réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hétrière et le chemin du Lac	23 370 \$
2022-681	Règlement no 2022-681 décrétant un emprunt de 2 709 482 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)	2 025 091 \$
2022-688	Règlement no 2022-688 décrétant un emprunt de 767 818 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et le l'Habitation accordée dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)	383 909 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> REGVSAD-2011-278, 2022-681 et 2022-688, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait, en date du 3 octobre 2022, un emprunt d'un montant de 288 000 \$, sur un emprunt original de 11 068 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1027-95, REGVSAD-2006-009 et REGVSAD-2011-278;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 17 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1027-95, REGVSAD-2006-009 et REGVSAD-2011-278;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)— trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Cap-Rouge-Saint-Augustin  
1111, BOUL. DE LA CHAUDIÈRE  
CAP-ROUGE, QC  
G1Y 3T4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière par intérim. La Ville, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n<sup>os</sup> REGVSAD-2011-278, 2022-681 et 2022-688 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 17 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts n<sup>os</sup> 1027-95, REGVSAD-2006-009 et REGVSAD-2011-278, soit prolongé de 14 jours.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2022-405

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-406

**GREFFE — CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATIONS DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès »), Projet de loi 64, qui a été adoptée en septembre 2021, mais dont l'entrée en vigueur de ses dispositions s'échelonne sur une période de trois ans, donc jusqu'au 22 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève de la direction générale et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville, M. Sylvain Juneau, a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents, à M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, aux termes de délégation mise à jour datée du 26 janvier 2021, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels compter du 21 septembre 2022 et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

- M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière, à titre de responsable de l'accès à l'information et responsable de la protection des renseignements personnels;
- Le directeur des services administratifs et financiers (poste à combler) à titre de responsable de la sécurité informatique;
- M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale à titre de membre.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-407

**GREFFE — VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 661 876 — SECTEUR DE LA RUE MOISAN**

Le conseiller du district numéro 4, M. Martin Maranda, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'accepter la promesse d'achat, datée du 13 septembre 2022, de M. Jean-François Fillion et Mme Marie-Claude Grenier, pour l'achat d'une parcelle du lot ayant front sur la rue Moisan et connue et désignée comme étant une partie du lot 4 661 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie approximative de 730,15 m<sup>2</sup>;

DE vendre cette partie du lot 4 661 876 d'une superficie approximative de 730,15 m<sup>2</sup> à M. Jean-François Fillion et Mme Marie-Claude Grenier au prix de 113,49 \$ le m<sup>2</sup>, soit pour un montant estimé à 82 866,68 \$, selon des conditions substantiellement conformes à la promesse d'achat;

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer l'acceptation de la promesse d'achat pour et au nom de la Ville;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville;

QUE tous les frais relatifs à ladite vente soient à la charge de M. Jean-François Fillion et Mme Marie-Claude Grenier.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-408**

**RESSOURCES HUMAINES — ABOLITION DU POSTE D'AGENT JURIDIQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'abolir le poste de niveau professionnel agent juridique à compter du 23 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-409**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS — PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST (CCMSE)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière au Fonds du Canada pour les espaces culturels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est (CCMSE).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-410**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY (CNDF) — ENTENTE DE LOCATION DES TERRAINS DE JEUX DANS LE STADE COUVERT DU CNDF — 1ER JANVIER AU 8 MAI 2022**

CONSIDÉRANT l'entente de location intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le Campus Notre-Dame-de-Foy et la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-415 du 2 octobre 2018 relative à la signature de l'entente de location jusqu'au 31 décembre 2028;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Campus Notre-Dame-de-Foy a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° 125970, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 d'un montant de 51 284,11 \$ plus taxes, relativement aux réservations des terrains du Stade Leclerc pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 125970;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 125970, datée du 1<sup>er</sup> juillet 2022, d'un montant de 51 284,11 \$ plus taxes à Campus Notre-Dame-de-Foy pour les réservations du Stade Leclerc par la Ville pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 8 mai 2022 dans le cadre de l'entente de location présentement en vigueur;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-715-10-511.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-411

#### TRAVAUX PUBLICS — INTERDICTION DE STATIONNEMENT — RUE DE LA CORNICHE

CONSIDÉRANT l'interdiction de stationnement en vigueur sur le tronçon privé de la rue de la Corniche;

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour interdire également le stationnement sur la rue de la Corniche, sur le tronçon appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la rue de la Corniche;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'interdire en tout temps le stationnement des deux côtés de la rue de la Corniche, sur le tronçon appartenant à la Ville, soit sur une distance d'environ 26 mètres linéaires à partir du chemin Saint-Félix;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet;

DE puiser les fonds nécessaires à l'acquisition des panneaux de signalisation sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-412

#### TRAVAUX PUBLICS — AIDE FINANCIÈRE — SOLIDARITÉ FAMILLES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT l'organisme à but non lucratif Solidarité familles et sécurité routière (SFSR) bénéficie d'un financement provenant de partenariats publics, privés, ainsi que de la vente de produits et services;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Solidarité familles et sécurité routière (SFSR) est de sensibiliser la population à adopter des comportements responsables en sécurité routière dans le but d'améliorer le bilan routier, la sécurité, la santé et la qualité de vie sur le territoire de la Ville;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre prochain aura lieu le lancement de la 13<sup>e</sup> campagne annuelle de sensibilisation dans les quartiers résidentiels « La sécurité routière, j'en fais mon affaire! »;

CONSIDÉRANT QUE Solidarité familles et sécurité routière (SFSR) sollicite l'appui de la Ville pour tenir sa 13<sup>e</sup> campagne annuelle de sensibilisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif pour la sécurité routière de verser une aide financière à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 \$ à Solidarité familles et sécurité routière (SFSR) pour sa 13<sup>e</sup> campagne annuelle de sensibilisation à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels;

D'autoriser un virement budgétaire de 1 000 \$ du poste 02-355-10-419 vers le poste budgétaire 02-110-10-970;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-413

#### **TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL-VOLET SOUTIEN) — PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE 138 AVEC LES ROUTES DE FOSSAMBAULT ET TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Soutien pour le projet suivant :

- Réaménagement des intersections de la Route 138 avec les routes de Fossambault et Tessier

DE confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-414

**TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) — PROJET D'UNE PISTE CYCLABLE BIDIRECTIONNELLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 2 000 000 \$ incluant les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports pour les travaux admissibles au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-415

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT PARTIEL — LA COMPAGNIE DE PARTERRES PORTUGAIS LTÉE — CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DES BOSQUETS — APO-2020-006**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-318 du 17 août 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise La compagnie de Parterres Portugais Ltée pour la construction d'un trottoir sur la rue des Bosquets, appel d'offres n° APO-2020-006, pour une somme de 405 472,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la réception provisoire des travaux en date du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le recours entrepris par La Compagnie de Parterres Portugais Ltée contre la Ville devant la Cour supérieure dans le dossier 200-17-032969-214 et les appels en garantie entrepris par la Ville contre Tetra Tech QI inc. et CIMA Québec s.e.n.c.;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties et leurs avocats respectifs ayant eu lieu le 26 août 2022, résultant en une entente à l'effet que la Ville verse à La Compagnie de Parterres Portugais Ltée la somme de somme de 76 405,11 \$, sans préjudice aux droits des parties de faire valoir leurs droits dans le cadre du recours pour le montant demeurant en litige;

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le versement de ce montant est fait sans aucune admission de la part de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'une somme de 76 405,11 \$ plus taxes, à la compagnie de Parterres Portugais Ltée pour les travaux de construction d'un trottoir sur la rue des Bosquets, appel d'offres n° APO-2020-006;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire GTP-I-20-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-416**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENTS N<sup>OS</sup> 1 ET 2 — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX — PROJET RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY — APO-2022-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-197 du 3 mai 2022 relative à l'adjudication du contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, à l'entreprise Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2022-009, pour une somme de 40 775,20 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 32,63 %, en date du 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT les factures n<sup>OS</sup> 150115 et 150116, datées du 18 juillet 2022, émises par Groupe ABS inc., d'un montant total de 13 303,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 150115, d'un montant de 1 915,00 \$ plus taxes et de la facture n° 150116, d'un montant de 11 388,00 \$ plus taxes, datées du 18 juillet 2022, pour un montant total de 13 303,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-009;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-417**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT NO 2 — ENGLOBE CORP. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE — STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE — APO-2022-015**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-199 du 3 mai 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette à l'entreprise EnGlobe Corp, appel d'offres n° APO-2022-015, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 14 avril 2022, pour une somme totale estimée de 52 826,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 28,19 % en date du 2 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n° 00089116, datée du 11 août 2022, émise par l'entreprise EnGlobe Corp. d'un montant de 12 093,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de procéder à ce paiement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00089116, datée du 11 août 2022, d'un montant de 12 093,00 \$ plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de cette somme sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-418**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TRAFIC INNOVATION INC. — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES AFFICHEURS DE VITESSE GÉRÉS PAR UNE APPLICATION INFONUAGIQUE — APO-2022-022**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-252 du 7 juin 2022 relatif à un contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique adjugé à l'entreprise Trafic Innovation inc., appel d'offres n° APO-2022-022, pour une somme de 54 920,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) ensembles d'afficheurs de vitesse, ainsi que la remorque, ont été livrés le 28 juillet 2022, conformément aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la facture n° 00418230, datée du 28 juillet 2022, émise par Trafic Innovation inc., d'un montant de 48 995,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00418230, datée du 28 juillet 2022, d'un montant de 48 995,00 plus taxes, pour le contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique, appel d'offres n° APO-2022-022, à l'entreprise Trafic Innovation inc.;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-419**

**TRAVAUX PUBLICS — RÉSILIATION DE CONTRAT — TETRA TECH QI INC. — SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA ROUTE RACETTE — APO-2018-002**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-212 du 22 mai 2018 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la route Racette à l'entreprise Tetra Tech QI inc., appel d'offres n° APO-2018-002, pour une somme estimée de 149 400,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réviser le concept de réaménagement des infrastructures de la route Racette;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications représentent des modifications majeures au présent contrat accordé à Tetra Tech QI inc. par la résolution 2018-212;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.21.2 du devis, la Ville peut mettre fin au contrat unilatéralement et sans motif, par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics recommande de résilier le contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réfection des infrastructures de la route Racette, appel d'offres n° APO-2018-002, adjugé à l'entreprise Tetra Tech QI inc.;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-420**

**TRAVAUX PUBLICS — ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU GRAND-CAPSA PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier assure l'entretien d'un tronçon de la route Grand-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité, il y a lieu de convenir d'une entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, et la greffière, ou leur remplaçant, à signer une entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa selon les conditions décrites ci-après :

- la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'une partie de la route Grand-Capsa;
- la partie de route à entretenir a une longueur de 300 m et débute à l'intersection de la route de Fossambault;
- le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2019 et intitulé *Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements*;
- l'entente est d'une durée d'un hiver, soit pour l'hiver 2022-2023;

QUE la contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures soit établie à 3 850,00 \$, plus taxes, à raison de deux versements égaux, le 10 janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> mai 2023;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-330-10-521, sous réserve de l'approbation du budget de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



2022-421

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-038**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-038, relatif à un contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 — Travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux (2) soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions ont été analysées par le comité de sélection et qu'une (1) seule soumission a obtenu le pointage intérimaire suffisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale phase 2 dans le cadre des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-038, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Englobe Corp., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1629054, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission datée du 29 août 2022, jointe au sommaire, pour une somme totale estimée à 130 563,41 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-23-01;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-422

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PAVAGE POUR L'ANNÉE 2023 — APO-2022-039**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-039, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de voirie et pavage pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, les deux (2) soumissions ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions ont été analysées par le comité de sélection et qu'une (1) seule a obtenu le pointage intérimaire suffisant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception de plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et pavage pour l'année 2023, appel d'offres n° APO-2022-039, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Englobe Corp., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1629055, selon les prix unitaires et forfaitaires de sa soumission jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 383 750,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser un virement budgétaire de 60 000 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-23-01;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-423**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N<sup>o</sup> 1 — GAUDREULT & FRÈRES INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DES SURFACES DES TERRAINS DE TENNIS — CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-002**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-128 du 22 mars 2022 relative à l'adjudication du contrat de construction pour la réfection des surfaces de tennis au Centre sociorécréatif Les Bocages, à l'entreprise Gaudreault & Frères inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2022-002, pour une somme de 219 795,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 67,53 %, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT la facture n<sup>o</sup> 2258, datée du 10 août 2022, émise par Gaudreault & Frères inc. d'un montant de 148 958,50 \$ plus taxes, moins la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 2258, datée du 10 août 2022, d'un montant de 148 958,50 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Gaudreault & Frères inc., pour le contrat de construction pour la réfection des surfaces des terrains de tennis du Centre sociorécréatif Les Bocages;

DE puiser les fonds nécessaires au paiement de la facture sur le projet PEV-I-21-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-424**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N<sup>o</sup> 1 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SECTEUR EST (CCMSE) — APO-2022-026**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-333 du 5 juillet 2022 relative à l'adjudication de contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2022-026, pour une somme de 227 420,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 9,99 %, en date du 29 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la facture n<sup>o</sup> 46791, datée du 29 juillet 2022, d'un montant de 22 716,00 \$ plus taxes, émise par BC2 Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n<sup>o</sup> 46791, datée du 29 juillet 2022, d'un montant de 22 716,00 \$ plus taxes, à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour l'aménagement du site extérieur du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2022-026;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet PEV-I-21-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-425

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — APO-2022-036**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-036, relatif à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n° APO-2022-036 comporte quatre (4) lots, adjugés indépendamment :

Lot 1 : Remplacement et bonification des jeux d'eau de différents parcs;

Lot 2 : Installation d'un belvédère au parc du Promontoire;

Lot 3 : Réfection d'un terrain de baseball;

Lot 4 : Aménagement d'une piste à vagues;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission pour chacun des lots, et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, cette seule soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission a été analysée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, pour les lots 1, 2, 3 et 4, appel d'offres n° APO-2022-036 au seul soumissionnaire conforme, soit 9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux inc.), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1629051 selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 29 août 2022, jointe au sommaire, aux montants suivants :

Lot	Montant avant taxes
1	77 100,00 \$
2	22 960,00 \$
3	43 750,00 \$
4	25 650,00 \$

D'autoriser un virement budgétaire de 62 915 \$ du poste budgétaire 02-729-10-690, réparti entre les projets suivants :

- 30 946 \$ vers le projet PEV-1-22-02;
- 19 106 \$ vers le projet PEV-1-22-04;
- 5 933 \$ vers le projet PEV-1-22-06;
- 6 930 \$ vers le projet PEV-1-22-08;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du lot 1 soient puisés sur le projet PEV-I-22-02;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du lot 2 soient puisés sur le projet PEV-I-22-04;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du lot 3 soient puisés sur le projet PEV-I-22-06;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du lot 4 soient puisés sur le projet PEV-I-22-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-426

**URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) a demandé, pour l'année 2022, une aide financière de 39 000 \$;

CONSIDÉRANT les résolutions 2022-035 du 8 février 2022 et 2022-304 du 5 juillet 2022 par lesquelles la Ville a octroyé une aide financière combinée de 24 340 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin de verser une aide financière supplémentaire pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière supplémentaire de 5 000 \$ au Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA) pour l'année 2022;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-460-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-427

**URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR UN NOUVEL USAGE NON AGRICOLE — LOT 5 292 659, CHEMIN DU LAC — GRAND PÈRE OSA S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Grand Père OSA S.E.N.C. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une demande pour aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit une utilisation résidentielle pour la construction d'une habitation unifamiliale et ses accessoires, sur une superficie de 0,4 ha (4 000 m<sup>2</sup>), sur une partie du lot 5 292 659, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

---

2022-428

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 399, RUE DU CHARRON — CPE COURI-COURETTE — AMÉNAGEMENT EN COUR AVANT, HAUTEUR DE CLÔTURE EN COUR AVANT — RETRAIT**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE retirer le point relatif à la séance de consultation publique du 399, rue du Charron.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

---

**2022-429**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-676 sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2022-430**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II*;

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**2022-431**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-696 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'USAGE « COIFFEURS (ET AUTRES SERVICES SIMILAIRES) » DANS LE GROUPE COMMERCE II**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2022-696 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le Groupe commerce II*;

DE tenir la consultation publique le 4 octobre 2022 lors de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-432**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 113, RUE DE NEW YORK**

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-695 permettant de déroger au règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'implantation d'un projet spécifique de centre de la petite enfance ou de garderie au 113, rue de New York* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-695 permettant de déroger au règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'implantation d'un projet spécifique de centre de la petite enfance ou de garderie au 113, rue de New York;*

D'adopter le *Règlement n° 2022-695 permettant de déroger au règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'implantation d'un projet spécifique de centre de la petite enfance ou de garderie au 113, rue de New York.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

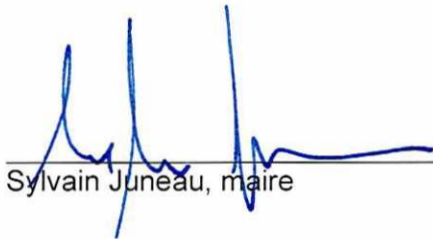
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 33.

---



Sylvain Juneau, maire

---



Marie-Josée Couture, greffière